

## Commune d'Idron – Programme voirie pour l'année 2019

### **Cahier des Clauses Administratives Particulières**

#### Article 1er – Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux de voirie communale 2019.

#### Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont :

- l'acte d'engagement rempli, paraphé et signé,
- le présent cahier des charges paraphé,
- le détail estimatif. Il devra être signé et paraphé.

Les solutions techniques variantes sont acceptées. Chaque variante fera l'objet d'un acte d'engagement séparé. Pour toute variante le candidat aura également répondu à l'offre de base.

#### Article 3 – Conditions de la consultation

##### 1 - Étendue de la consultation et mode de consultation

La maîtrise d'œuvre est assurée par la commune.

Le marché se compose d'une tranche ferme et de tranches conditionnelles.

Les quantités sont données à titre indicatif et devront impérativement être vérifiées par l'entreprise sur le terrain.

Le marché est passé selon la procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Le marché sera conclu soit avec une entreprise seule, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de groupement, l'attributaire devra être en groupement solidaire.

##### 2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

##### 3 – Mode de règlement du marché L'unité monétaire est l'EURO.

Le mode de règlement choisi par l'Administration est le virement dans un délai global de paiement de 30 jours. Le financement du marché sera assuré sur les ressources publiques du budget communal.

##### 4 - Délai d'exécution.

Le délai d'exécution est estimé à 4 mois.

La fin des travaux interviendra au plus tard le 30 octobre 2019.

#### Article 4 – Présentation des offres

Les offres seront entièrement rédigées en langue française. Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

A - Justifications à apporter par le candidat

-DC1 et DC2 datés et signés. En cas de Sous-Traitance uniquement : DC4 daté et signé. Ces formulaires sont disponibles à l'adresse mentionnée : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée

B - Les pièces suivantes sont demandées (elles peuvent être incluses dans le mémoire Technique demandé)

Pièces techniques de l'article 45 du Code des Marchés Publics, permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (arrêté du 28 août 2006)

- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (notamment moyens de livraison)

- Certificats de qualifications professionnelles. Le pouvoir adjudicateur dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

- Motivation vis-à-vis de l'opération envisagée Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants ou d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature des capacités de ce ou ces sous-traitants ou de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché. A cette fin, le candidat produira un engagement écrit émanant d'un représentant dûment habilité du sous-traitant ou de l'opérateur ou une copie du contrat de sous-traitance ou du contrat qui les oblige, joint aux renseignements relatifs à la candidature. Pour chacun des sous-traitants ou des opérateurs présentés, le candidat devra joindre une déclaration du sous-traitant ou de l'opérateur indiquant qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir. Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque sous-

traitant et de chaque opérateur, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

C - Un projet de marché comprenant

- l'acte d'engagement daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché
- un bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- un détail estimatif paraphé et signé
- un mémoire technique

#### Article 5 – Jugement des offres

Les critères que retiendra le Maître d'ouvrage pour procéder à l'analyse des offres sont les suivants :

Le prix : 60%

Le mémoire technique : 40%

Le mémoire Technique devra détailler le matériel utilisé, les personnels à disposition, les techniques employées et différentes références de précédents chantiers. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Après examen des offres, le Pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les deux candidats les mieux placés à l'issue de l'analyse des offres.

Dans les 48 heures suivant la négociation, les candidats ayant participé aux négociations devront transmettre par écrit:

- les modifications éventuelles de leur offre,
- un nouvel Acte d'engagement, dans le cas d'une modification financière de l'offre,

#### Article 6 – Conditions de retrait et de remise des offres

##### Retrait des dossiers de consultation

Les dossiers de consultation peuvent être retirés :

- sous format papier en Mairie d'IDRON – 4 avenue des Pyrénées – 64320 IDRON
- sur le site idron.fr

##### Dépôt des Offres

Dans tous les cas :

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées dans l'avis d'appel à concurrence, ainsi que les dossiers papier

remis sous enveloppe non cachetée ou ne portant pas la mention « Ne pas ouvrir», ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Les dossiers devront contenir obligatoirement l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 4

-Dépôt papier : Les candidats adresseront ou remettront leur offre sous pli cacheté.

Le pli devra obligatoirement porter l'indication de la consultation auquel il se rapporte, le nom du candidat ainsi que la mention : « NE PAS OUVRIR »:

Commune d'IDRON

Objet : Travaux de voirie communale 2019

Candidat : .....

Ces offres seront remises contre récépissé en Mairie ou adressées par voie postale avant le vendredi 12 avril à 12h00 à l'attention de Madame le Maire d'IDRON – 4 avenue des Pyrénées – 64320 IDRON

#### Article 7 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres une demande écrite à Madame le Maire d'Idron - 4 avenue des Pyrénées – 64320 IDRON ou adressée par mail à [contact@idron.fr](mailto:contact@idron.fr)